

**Département du Rhône**  
**COMMUNE DE MARENNES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 01 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un le 1<sup>er</sup> juin, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20h00 à la salle des fêtes de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation : 27 mai 2021

Date d'affichage 27 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18

Etaient présents : Timotéo ABELLAN

Mmes Sandra BULLION, Sylvie GABRIEL, Noëlle MORCILLO, Christina BLANC Sandrine BOURACHOT, Marion PECHOUX., Sophie RAYMOND, Gabrielle THIVARD  
MM Jean-Luc SAUZE, Alexandre DESCOLLONGES, David CARLIER, Sylvain DELÔME  
Gérald COSTE, Bruno FURNION.

Etai(en)t excusé(s)

Jonathan COMMARMOND a donné pouvoir à Gérald COSTE  
Patricia CRISTINI a donné pouvoir à Marion PECHOUX  
Yves LINAGE a donné pouvoir à Sandra BULLION

Etai(en)t Absent(s) excusé(s)

Anselme GABRIEL

Madame Marion PECHOUX a été nommée secrétaire de séance

---

Timotéo ABELLAN, Maire, déclare la séance ouverte à 20h00.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Marion PECHOUX, conseillère municipale, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 13 avril 2021. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 13 avril 2021.

**01 DELIBERATION PORTANT DELEGATION AU MAIRE  
RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020-05-01 du 12 juin 2020**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'exercice des délégations de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

En revanche, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. Enfin, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre. Le conseil municipal n'est plus compétent pour intervenir dans les matières considérées, sauf à rapporter la décision initiale. En effet, il peut mettre fin à tout moment aux délégations octroyées. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir valablement délibéré,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le conseil municipal délègue au maire un certain nombre de ses attributions,

Considérant que par délibération n° 21-03-01 la commune de Marennes a approuvé son PLU ;

Considérant que par délibération n°21-03-02 la commune de Marennes a instauré un Droit de Prémption Urbain ;

Considérant que la commune devient donc destinataire de déclaration d'intention d'aliéner, dont le traitement administratif sera simplifié si cette compétence est déléguée au maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **RETIRE ET REMPLACE** la délibération portant délégation au maire n°2020-05-01 du 12 juin 2020 ;
- **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des montants suivants ;

- Marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 10 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;

- Marchés et des accords-cadres de fourniture et services d'un montant inférieur à 5 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;

2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3. De passer les contrats d'assurances d'un montant inférieur à 5 000 € HT et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis comme suit : intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :
  - *devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;*
  - *devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales)*
  - *De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €*
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante de 5 000 € HT;
15. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
16. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans le cadre de projets inscrits au budget;

**ARTICLE 2** : Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération et en application du Code général des collectivités territoriales, la délégation consentie en application du 3<sup>o</sup> de l'article L.2122-22 prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**ARTICLE 3** : Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

**ARTICLE 4** : Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation ne pourront pas être signées par un adjoint ou un conseiller municipal.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les règles de suppléance prévues à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent également aux délégations visées par ladite délibération.

**ARTICLE 6** : Le maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

**02 ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE 263m<sup>2</sup> (C2470) SUPPORTANT UNE RESERVE INCENDIE RETIRE et REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020-11-03 du 8 décembre 2020 ;**

**Monsieur le Maire** rappelle que la défense incendie est une compétence communale ;  
**Considérant** qu'au niveau du chemin des Fauries, cette dernière est assurée par une réserve incendie située sur une parcelle privée cadastrée C 2470 appartenant à Monsieur Michel EYMIN ;  
**Considérant** qu'après établissement du document d'arpentage l'emprise de la réserve incendie est de 263 m<sup>2</sup> et non 260 m<sup>2</sup> comme délibéré précédemment ;  
**Considérant** qu'il convient pour la commune de s'en porter acquéreur ;  
**Considérant** l'accord trouvé avec le propriétaire actuel sur la valeur vénale du bien ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **RETIRE ET REMPLACE** la délibération n° 2020-11-03 du 8 décembre 2020 ;
- **APPROUVE** l'acquisition à Monsieur Michel EYMIN, d'une parcelle de 263 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée C 2470, pour un montant de 300 € ;
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Commune ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal au chapitre 21.

**03 ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE NETTOYAGE DES BATIMENTS DE LA COMMUNE MARENNES**

**VU** le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;  
**CONSIDERANT** la nécessité de contractualiser un marché de prestation de nettoyage des bâtiments de la commune ;

**CONSIDERANT** que les caractéristiques du marché sus-visé sont les suivantes :

- Durée :1 an
- Reconductible 3 fois soit 4 ans au total

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence lancé sur la plateforme e-marchés publics en date du 29 mars 2021 et publié dans le Progrès le 02 avril 2021 ;

**VU** la commission marchés publics qui s'est tenue lundi 11 mai 2021 ;

**VU** l'analyse des offres effectuée et présentée au conseil ;

**Considérant** que 5 offres ont été reçues, dont une a été classée irrégulière ;

**Considérant** que la proposition émise par la société ENE SERVICES est la mieux disante avec un montant annuel de 23 657,20 € HT soit 28 388,64 € TTC ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le marché de prestation de nettoyage des bâtiments de la commune comme suit :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT Par an	MONTANT TTC Par an
N°20210500	ENE SERVICES	166 Route Nationale 7 38121 CHONAS L'AMBALLAN	23 657,20 € HT	28 388,64 € TTC

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2021 et suivants chapitre 011

#### 04 SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE POUR L'ELABORATION DU PLU

**VU** le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

**VU** le marché public, conclu par délibération du 19 mai 2015 avec l'Atelier de l'A.R.U.E. et 3 cotraitants, pour réaliser la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme selon la répartition financière suivante :

ATELIER DE L'A.R.U.E. : 28 000 € HT soit 33 600 € TTC

EVINERUDE : 2 000 € HT soit 2 400 € TTC ;

AGORA : 1 500 € HT soit 1 800 € TTC

GB INFOGRAPHIE SARL : 1 500 € HT soit 1 800 € TTC

**VU** les délibérations du 13 mars 2018 et 19 mars 2019 prolongeant la mission pour successivement un an.

**VU** la délibération du 13 avril 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marennes ;

**CONSIDERANT** que la mission s'est achevée avec l'approbation du PLU et qu'il convient de solder le dossier.

**CONSIDERANT** que sur les 4 cotraitants identifiés, seuls deux sont intervenus à savoir Evinérude et Atelier de L'A.R.U.E ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer un avenant afin de modifier, en conséquence, la répartition financière et prolonger le délai d'exécution jusqu'à l'approbation du PLU ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant avec Atelier de l'A.R.U.E selon les conditions suivantes :
  - Prolongation du délai d'exécution jusqu'à l'approbation du PLU ;
  - Redéfinition de la répartition financière entre les cotraitants :  
ATELIER DE L'A.R.U.E. : 31 000 € HT soit 37 200 € TTC  
EVINERUDE : 2 000 € HT soit 2 400 € TTC
- **PRECISE** que les autres termes du marché public restent inchangés ;
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2021 chapitre 20

#### 05 RESTAURANT SCOLAIRE : REAMENAGEMENT DE LA CUISINE - LAVERIE

**VU** le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement dans la cuisine de la cantine scolaire afin d'améliorer la partie dédiée à la laverie ;

**VU** la demande de devis qui a été réalisée ;

**Considérant** la proposition émise par la société CPS Solution pour un montant de 7 586 € HT soit 9 103.20 € TTC ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** un marché de fourniture et de travaux de réaménagement de la cuisine du restaurant scolaire comme suit :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
------------------	----------------	---------	------------	-------------

N°20210600	CPS Solution	21 rue Léonard de Vinci 69120 VAULX en VELIN	7 586 € HT	9 103,20 € TTC
------------	--------------	-------------------------------------------------	------------	----------------

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2021 chapitre 21

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER  
(Demande n° 6928120210001 - parcelles C 2426, C 2427 et C2428)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Marennes n°21-03-01 en date du 13 avril 2021, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Marennes n°21-03-02 en date du 13 avril 2021 instituant un Droit de Préemption Urbain ;

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles **C 2426, C 2427 et C2428** d'une surface totale de 644 m<sup>2</sup> sises 63 rue de l'Eglise à Marennes ;  
Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A concernant lesdites parcelles cadastrales, inscrites dans le périmètre du droit de préemption urbain.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER  
(Demande n° 6928120210002 - parcelles C2496, C2498)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Marennes n°21-03-01 en date du 13 avril 2021, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Marennes n°21-03-02 en date du 13 avril 2021 instituant un Droit de Préemption Urbain ;

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles **C2496, C2498** d'une surface totale de 700 m<sup>2</sup> sises Impasse de Chaveyrieux à Marennes ;  
Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A concernant lesdites parcelles cadastrales, inscrites dans le périmètre du droit de préemption urbain.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER  
(Demande n° 6928120210003 - parcelles C1899, C1808)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Marennes n°21-03-01 en date du 13 avril 2021, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Marennes n°21-03-02 en date du 13 avril 2021 instituant un Droit de Préemption Urbain ;

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles **C1899, C1808** d'une surface totale de 486 m<sup>2</sup> sises 3 route de Simandres à Marennes ;  
Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A concernant lesdites parcelles cadastrales, inscrites dans le périmètre du droit de préemption urbain.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier

<b>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (Demande n° 6928120210004 - parcelles C1096, C1233, C1695)</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Marennes n°21-03-01 en date du 13 avril 2021, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Marennes n°21-03-02 en date du 13 avril 2021 instituant un Droit de Préemption Urbain ;

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles **C1096, C1233, C1695** d'une surface totale de 2 406 m<sup>2</sup> sises 257 rue centrale à Marennes ;  
Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A concernant lesdites parcelles cadastrales, inscrites dans le périmètre du droit de préemption urbain.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier

**DECISIONS DU MAIRE**

06.21	18-mai-21	Signature d'un bail Madame PILOT Marilynne, pour un logement situé 45, impasse de Pécalliat, (bâtiment 2, logement C1) pour un montant mensuel révisable de 740 € et 43 € de charges		
07.21	18-mai-21	Signature d'un avenant au contrat d'assurance du Kangoo avec MMA	657,50 €	789 € TTC révisable

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.  
Affiché le : 03/06/2021

Le Maire,

Timotéo ABELLAN